

extraite au Canada. En vertu des dispositions de cette loi, des mesures prévoient des versements annuels aux manufacturiers de coke qui utilisent jusqu'à 70 p. 100 du charbon des mines canadiennes. En conformité de cette loi, \$41,735 sont versés en subventions sur 45,060 tonnes durant l'année civile 1947.

Des subventions sont payées sur le transport du charbon en vertu de réductions du taux de transport prévue par le Parlement comme il suit:—

| <u>Province</u> | <u>Tonnes</u> | <u>Montant</u> |
|--|----------------|----------------|
| | | \$ |
| Nouvelle-Écosse..... | 296,599 | 141,156 |
| Nouveau-Brunswick..... | 2,528 | 1,698 |
| Saskatchewan..... | 12,559 | 11,923 |
| Alberta et Est de la Colombie-Britannique..... | 252,076 | 532,139 |
| Exportations et charbonnages de la Colombie-Britannique..... | 9,294 | 6,971 |
| TOTAUX..... | 573,056 | 693,887 |

Section 6.—Régie et vente des boissons alcooliques*

Les lois provinciales sur la régie des boissons alcooliques ont été conçues en vue d'établir un monopole provincial sur la vente en détail des boissons alcooliques, en éliminant à peu près complètement la possibilité pour les particuliers de tirer profit de ce commerce. Une exemption partielle est accordée pour la vente en détail de la bière par des brasseries ou autres ventes autorisées dans certaines provinces, qui se réservent le droit de les réglementer et de les taxer lourdement. Le monopole provincial ne s'étend qu'à la vente en détail de boissons alcooliques et non à leur fabrication. Les premières lois de régie des boissons alcooliques ont subi de temps à autre les modifications jugées opportunes.

Des restrictions ont été imposées sur la fabrication, la publicité, les importations et les ventes de boissons alcooliques durant les années de guerre. Elles sont exposées à la page 606 de l'*Annuaire* de 1946.

L'industrie de la distillerie produit non seulement des spiritueux mais également de l'alcool industriel (1) non mûri, dénaturé par les distillateurs, utilisé dans l'antigel et nombre d'autres produits et (2) non mûri, non dénaturé, employé dans les composés chimiques, les préparations pharmaceutiques et le vinaigre. La production d'alcool dénaturé est de 8,093,259 gallons de preuve en 1947, soit une augmentation d'environ 2,581,391 gallons de preuve au regard de 1946. L'alcool industriel non dénaturé atteint une production anormale de 17,824,944 gallons de preuve en 1944 en raison des besoins de guerre, mais en 1946, la production baisse à 3,362,668 gallons de preuve et en 1947, à 3,211,317 gallons de preuve.

La quantité de spiritueux produits et entreposés pour maturation s'établit à 16,344,309 gallons de preuve en 1946 et à 16,853,384 gallons de preuve en 1947. L'augmentation d'environ 2,940,000 gallons de preuve dans la production de tous les nouveaux spiritueux est attribuable à l'augmentation de la production d'alcool industriel dénaturé.

Les matières employées accusent d'importants changements. Le blé est normalement le produit le plus important, mais en 1947, en raison des restrictions résultant des problèmes mondiaux relatifs aux vivres, la consommation diminue et passe à 27,325,210 livres de 402,535,232 qu'elle était en 1944. Le maïs remplace le

* Abrégé d'un rapport intitulé: *The Control and Sale of Liquor in Canada*, publié par le Bureau fédéral de la statistique et qui se vend 50c. Ce rapport donne un résumé des lois fédérales et provinciales relatives à la régie et à la vente des boissons alcooliques.